



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230223-2023\_2D1-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS FÉVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoirs :** Jean-Jacques ANDRIANADA pour S. FUZEAU - Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**CESSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX SITUÉS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_2D1**

Mme le Maire propose au conseil municipal de céder à l'€ symbolique la parcelle AB 0213 d'une contenance de 2 024 m2 à l'EPF de Vendée dans le cadre du projet « Ilot de la République ».

En effet, cette opération permettra de bénéficier des aides de l'EPF pour le désamiantage et la démolition des bâtiments.

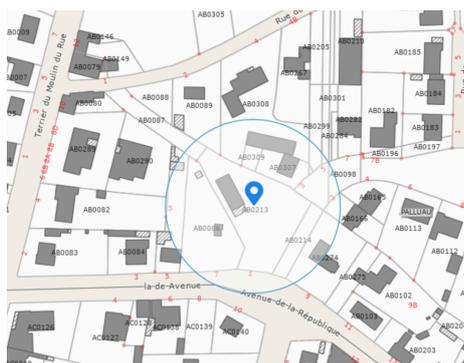
Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

CÈDE la parcelle AB n° 0213 à l'établissement Public Foncier de Vendée à l'Euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'afférent au dossier et précise que l'acte sera passée en l'Étude de Me ÉON - Notaire à Palluau.



**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230223-2023\_2D2-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS FÉVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU  
Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoirs** : Jean-Jacques ANDRIANADA pour S. FUZEAU - Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE CLEMENCEAU - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_2D2**

VU le projet d'aménagement de la rue Clemenceau et de la rue du Moulin du Terrier (partiellement),

Madame le Maire propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Elle présente la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Mme le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la rue Clemenceau à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 13 080,00 € HT représentant 6% des travaux ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes sont engagées au budget primitif 2023.
- Précise que le montant des travaux d'aménagement est estimé à 218 000 € HT.

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230223-2023\_2D3-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS FÉVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU  
Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoirs** : Jean-Jacques ANDRIANADA pour S. FUZEAU - Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION AUTORISANT LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE À INTERVENIR SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DE PLANTATIONS D'ARBRES  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_2D3**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'action du Département "Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux", la commune a manifesté son intérêt pour un projet de plantations sur les parcelles suivantes :

- ❖ Nouvelle lagune (haie bocagère) - terrain cadastré section ZB numéro 199 surface
- ❖ Chemin de la Naulière (derrière les maisons seniors- terrain nouvellement cadastré section ZB 266
- ❖ Rue des Isleaux - terrain nouvellement cadastré section AE 211

Pour mener à bien ce projet à l'hiver 2023-2024, il y a lieu de signer une convention avec le Département.

Cette convention a pour objet :

- ✚ de définir les conditions dans lesquelles le département octroie au bénéficiaire une subvention en nature consistant en la réalisation, l'entretien au plus deux années suivant leur réalisation et la cession des plantations,
- ✚ de permettre au département de réaliser, dans ce cadre ainsi défini, des plantations d'arbres sur des propriétés du bénéficiaire et de réaliser l'entretien de ces plantations pendant au plus deux années suivant leur réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2023  
Reçu en préfecture le 27/02/2023  
Publié le  
ID : 085-218501690-20230223-2023\_2D4-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS FÉVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU  
Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoirs :** Jean-Jacques ANDRIANADA pour S. FUZEAU - Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**MANDAT EXCLUSIF DE VENTE AVEC ME EON - NOTAIRE À PALLUAU POUR LA VENTE DES 3 TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS RUE DE L'ANCIENNE GARE  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_2D4**

Madame le Maire expose :

Malgré la publication sur les réseaux sociaux de l'offre de 3 terrains à vendre, aucun lot n'a trouvé acquéreur à ce jour. Aussi, est-il proposé d'attribuer un mandat de vente exclusif des lots 1, 2 et 3 à Me ÉON - notaire à Palluau aux conditions suivantes :

Lot	Contenance en m <sup>2</sup>	N° cadastrale	Prix H.T. du lot		Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)		Honoraires de négociation du notaire à la charge de l'acquéreur	
			Primo-accédents	Autres acquéreurs	Primo-accédents	Autres acquéreurs	Primo-accédents	Autres acquéreurs
1	416	AB 320	29 466,66 €	34 666,67 €	35 360,00 €	41 600,00 €	3 121,60 €	3 496,00 €
2	435	AB 321	30 812,50 €	36 975,00 €	36 250,00 €	43 500,00 €	3 175,00 €	3 610,00 €
3	603	AB 322	42 712,50 €	51 255,00 €	50 250,00 €	60 300,00 €	4 015,00 €	4 618,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le mandat de vente exclusif proposé par Me EON - notaire à Palluau,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité de donner mandat exclusif de vente à ME EON notaire à Palluau, pour la mise en vente des 3 terrains situés au 27, 28 et 29 rue de l'Ancienne Gare
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer le mandat de vente correspondant,
- D'AUTORISER Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230223-2023\_2D5B-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS FÉVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU  
Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoirs** : Jean-Jacques ANDRIANADA pour S. FUZEAU - Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**VENTE DE L'HABITATION SISE AU 20 RUE DE LA CROIX-SORIN ET MANDAT SIMPLE DE VENTE AVEC LES  
AGENCES IMMOBILIÈRES POUR LA VENTE  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_2D5**

Madame le Maire rappelle que l'acte de vente de la propriété Bourcier a été signé le 13 février dernier pour un montant de 224 307 € tous frais compris.

La maison qui se situe en dehors de l'OAP ne présente pas d'intérêt pour la commune et Madame le Maire propose de la mettre en vente par le biais de trois agences immobilières au prix Net vendeur de 161 000 €.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

SE PRONONCE favorable à la proposition de Mme le Maire de fixer le prix de vente de l'habitation sise à Palluau au 20 rue de la Croix-Sorin (en cours de division parcellaire) au prix de 161 000 € net vendeur et lui donne délégation pour signer les mandats simples de vente avec les agences suivantes ainsi que l'acte notarié :

- Guy HOQUET d'Aizenay représentée par Mme Emmanuelle BRIE
- SPITI IMMO de Nantes représentée par Véronique GIRARDOT
- SAS AXELITE IMMO de Montévrain représentée par Mme Marie GRILLON

**VOTE :            OUI : 10            NON : 0            ABSENTION : 0**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2023  
Reçu en préfecture le 27/02/2023  
Publié le  
ID : 085-218501690-20230223-2023\_2D6-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS FÉVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU  
Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoirs** : Jean-Jacques ANDRIANADA pour S. FUZEAU - Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**  
**DÉLIBÉRATION N° 2023\_2D6**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la commune de Palluau,

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Vu l'acquisition par préemption de l'immeuble sis à Palluau au 20 rue de la Croix-Sorin,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits suivante au budget de l'exercice 2023 :

	LIBELLÉ	Art.	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>DÉPENSES</b>		<b>225 000,00 €</b>
	Autres bâtiments privés	21328	225 000,00 €
	<b>RECETTES</b>		<b>225 000,00 €</b>
	Produits des cessions d'immobilisations	024	225 000,00 €

La proposition de Madame le maire est adoptée à l'unanimité.

**VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2023  
Reçu en préfecture le 27/02/2023  
Publié le  
ID : 085-218501690-20230223-2023\_2D7-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS FÉVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU  
Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoirs :** Jean-Jacques ANDRIANADA pour S. FUZEAU - Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**BUDGET 2023 "LOTISSEMENTS" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_2D7**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget annexe "Lotissements" de la commune de Palluau,

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Vu le projet de lotissements 20 rue de la Croix-Sorin,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits suivante au budget de l'exercice 2023 :

	LIBELLÉ	Art.	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>DÉPENSES</b>		<b>70 000,00 €</b>
	Terrains à aménager	6015	64 000,00 €
	Frais accessoires sur terrains en cours	608	6 000,00 €
	<b>RECETTES</b>		<b>70 000,00 €</b>
	Variations de stocks de terrains aménagés	71355	70 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>DÉPENSES</b>		<b>70 000,00 €</b>
	Stocks de terrains aménagés	3555	70 000,00 €
	<b>RECETTES</b>		<b>70 000,00 €</b>
	Emprunt	1641	70 000,00 €

La proposition de Madame le maire est adoptée à l'unanimité.

**VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 085-218501690-20230223-2023\_2D8-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT-TROIS FÉVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU  
Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoirs** : Jean-Jacques ANDRIANADA pour S. FUZEAU - Pierre AUTEXIER pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pascal TRETON a été désigné secrétaire de séance.

**PROJET LOTISSEMENT RUE DE LA CROIX-SORIN - MISSIONS GEOMÈTRE  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_2D8**

Guillaume BUTEAU rappelle la rencontre avec M. Chabot - géomètre expert au cours de laquelle il a été abordé les différentes possibilités d'aménagement de l'OAP de la rue de la Croix-Sorin.

Compte tenu de l'acquisition du bien sis au 20 rue de la Croix-Sorin en date du 13 février 2023, Madame le Maire propose de donner mission au cabinet GEOUEST de LA ROCHE-SUR-YON pour effectuer :

1. un bornage ou reconnaissance des limites de la propriété cadastrée section AC n° 194 avec les parcelles contiguës cadastrées section AC n° 187, 188, 189, 235, 236, 237, 258, 343, 344, 345 pour un montant HT de 2 150 €
2. une étude d'urbanisme du secteur pour un montant HT de 2 100 €

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Guillaume BUTEAU et la proposition de Madame le Maire,

Après délibération,

Emet un avis favorable à la proposition de Madame le Maire.

Précise que les dépenses sont inscrites au budget annexe "Lotissements".

**VOTE :                    OUI : 9                    NON : 0                    ABSENTION : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire